



## ARRETE MUNICIPAL N° A2026.639

### Réseau national des maisons des associations (RNMA). Désignation du représentant de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° 2013.12.150 du Conseil municipal du 19 décembre 2013 corrélative à la création de la Maison des associations de Versailles ;

Vu la délibération n° 2015.07.98 du Conseil municipal de Versailles du 9 juillet 2015 relative notamment à l'adhésion de la Maison des associations de Versailles au Réseau national des maisons des associations (RNMA) ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de Versailles ;

Vu l'arrêté municipal n° A2020.697 du 25 juin 2020 désignant le représentant de la ville de Versailles au sein du RNMA pour la mandature 2020-2026 (pour mémoire) ;

Vu la charte, les statuts et le règlement intérieur en vigueur du RNMA.

• La Maison des associations (MdA) de Versailles est une structure municipale créée en 2014 et rattachée au Service vie associative de la Ville. Ses missions consistent à soutenir et à favoriser le développement de la vie associative locale. Pour cela, la MdA propose de nombreux services pratiques et ressources aux associations versaillaises.

Au niveau national, le Réseau national des maisons des associations (RNMA) regroupe diverses maisons des associations et instaure entre elles un dialogue permettant d'échanger sur leurs bonnes pratiques. Le RNMA propose également un grand nombre de formations et de rendez-vous thématiques afin de se perfectionner et de réfléchir ensemble aux enjeux associatifs présents et à venir.

La MdA de Versailles adhère à ce réseau depuis 2015, afin de s'inscrire dans une dynamique nationale et de rencontrer d'autres structures ayant des missions similaires. Cette adhésion permet également aux associations versaillaises d'être informées de l'actualité associative nationale grâce à la MdA qui jouera le rôle de relais d'informations.

• Conformément aux statuts du RNMA et à son règlement intérieur, la MdA de Versailles, en tant que membre actif, est représentée au sein des instances statutaires du RNMA.

A ce titre, il revient au Maire de procéder à la désignation du représentant de la Ville au sein de celui-ci pour la mandature 2026.

#### LE MAIRE ARRETE,

- 1) désigne M. Antoine Gonin, en qualité de Responsable du service vie associative et emploi, pour être le représentant titulaire de la ville de Versailles au sein du Réseau national des maisons des associations (RNMA) pour la mandature 2026 ;**
- M. le Directeur général des services de la Ville et M. le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale) ;
- L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*